



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 10 novembre 2025

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 177/25

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange - Visite du père Noël

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la visite du père Noël aura lieu à Schiffflange en date du 30 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de l'événement en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 30.11.2025 à partir de 14.30 heures à 15.30 heures comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) dans la rue Denis Netgen et la rue du Canal, à partir de l'immeuble sis 24, rue Denis Netgen jusqu'à la jonction avec la Cité Soltgen

Route Barrée (C2a) dans le Chemin de Bergem, à la hauteur de la jonction avec la rue Denis Netgen

Route Barrée (C2a) dans la rue du Stade, à la hauteur de la jonction avec la rue Denis Netgen

Article 2

Circulation interdite (C2) : dans la rue du Stade, à partir de la jonction avec la rue Quartier Wendel jusqu'à la jonction avec la rue Denis Netgen

Article 3

Stationnement interdit (C2) : dans la rue du Stade, sur 1 emplacement devant l'immeuble sis 69, rue du Stade (aire de rebroussement)

Stationnement interdit (C18) sur tous les emplacements dans la rue Denis Netgen et la rue du Canal, à partir de l'immeuble sis 24, rue Denis Netgen jusqu'à la jonction avec la Cité Soltgen

Stationnement interdit (C18) sur tous les emplacements sur une partie du parking Hall Polyvalent du 28.11.2025 à partir de 07h00 jusqu'au 01.12.2025 jusqu'à 18h00

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement de l'événement.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

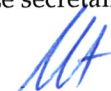
Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 11 novembre 2025.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 10 novembre 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 11 novembre 2025.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



11.11.2025

Carole

STATIONNEMENT INTERDIT

DEMANDEUR

A.C. Schiffflange

POUR LE COMPTE

Idem

ENTREPRENEUR

Idem

DATE DE LA DEMANDE

11.11.2025

OBJET DE LA DEMANDE

Visite du père Noël

DUREE DE LA MANIFESTATION

Le 30/11/2025 de 14h30 à 15h30

LIBELLE

- **Route barrée (C2a)** dans la rue Denis Netgen et la rue du Canal, à partir de l'immeuble sis 24, rue Denis Netgen jusqu'à la jonction avec la Cité Soltgen
- **Route Barrée (C2a)** dans le Chemin de Bergem, à la hauteur de la jonction avec la rue Denis Netgen
- **Route Barrée (C2a)** dans la rue du Stade, à la hauteur de la jonction avec la rue Denis Netgen
- **Circulation interdite (C2)** : dans la rue du Stade, à partir de la jonction avec la rue Quartier Wendel jusqu'à la jonction avec la rue Denis Netgen
- **Stationnement interdit (C2)** : dans la rue du Stade, sur 1 emplacement devant l'immeuble sis 69, rue du Stade (aire de rebroussement)
- **Stationnement interdit (C18)** sur tous les emplacements dans la rue Denis Netgen et la rue du Canal, à partir de l'immeuble sis 24, rue Denis Netgen jusqu'à la jonction avec la Cité Soltgen
- **Stationnement interdit (C18)** sur tous les emplacements sur une partie du parking Hall Polyvalent du 28.11.2025 à partir de 07h00 jusqu'au 01.12.2025 jusqu'à 18h00

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier